



## Compte-rendu Conseil Municipal du 10 février 2022

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Émilie BOUTSIU (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance: Mr Christian MAILLARD

**Monsieur Éric BILLET, adjoint au directeur diocésain assure la présentation du cadre de fonctionnement d'une école privée sous contrat.**

### **1. Modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune**

Monsieur Pascal BOUTON propose un vote à bulletin secret pour ce dossier. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Pascal BOUTON assure la présentation des propositions de modifications du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune.

La commission en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a retenu les trois critères suivants pour déterminer si un village peut être considéré comme un STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités qui sont compris dans les zones Agricole (A) et Naturelle (N)) :

- le village est équipé de l'assainissement collectif ;
- le village comprend au moins 40 habitations nettement regroupées ;
- Afin de ne pas permettre aux STECAL « village » de s'étendre aux dépendants des zones A et N, les fonds de fonds de jardin actuellement en U seront mis en zone A.

Selon ces critères, cinq villages pourraient être définis comme STECAL :

- l'ensemble « Village Boucher – Village Boutin »
- Coursay
- la Minière
- la Bournaire
- la Hallopière

En application des critères retenus, la commission de révision du PLU a délimité le périmètre de ces 5 STECAL.

Les autres villages non définis en STECAL sont en zone agricole.

Il est proposé aux élus de voter sur le périmètre des STECAL soit « vert » pour le maintien du périmètre actuel soit rouge pour le nouveau périmètre proposé.

Suite au vote, 9 voix sont favorables au maintien du périmètre actuel en « vert », 4 voix sont favorables au nouveau périmètre proposé en « rouge » et 3 se sont abstenus.

Il est proposé de supprimer la partie de la phrase « strictement définies par l'enveloppe bâtie existante » du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur Pascal BOUTON assure la présentation des 2 OAP dans le bourg de Monnières. La délimitation d'OAP permet à la commune de bénéficier du sursis à statuer en complément du droit de préemption urbain.

Il est également demandé aux élus de se prononcer sur le périmètre des 2 OAP proposées avec possibilité de bénéficier du sursis à statuer. Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le périmètre des 2 OAP proposées permettant de bénéficier du sursis à statuer.

## **2. Territoire à Énergie Positive 2030**

Monsieur Stéphane ENTÈME assure la présentation de l'objectif de Monnières de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2030. Le PowerPoint de présentation est joint au présent compte-rendu.

## **3. Projet hameau léger Tiny Houses : achat d'un terrain**

Monsieur Stéphane ENTÈME rappelle que le 9 décembre 2021, le conseil municipal a voté et validé le principe d'accueillir des Tiny Houses sur Monnières. Afin de mener à bien ce projet, la commune de Monnières a accepté d'acquérir un terrain. Monsieur Yves RAUDE propriétaire d'une parcelle située au Pâtis (YL 8) d'une contenance de 2933 m<sup>2</sup> a accepté de la céder à la commune au prix de 8,524 €/m<sup>2</sup> soit pour un coût global de 25 000 € net vendeur (toutes taxes déduites).

Monsieur le Maire propose d'acter le prix de 8,50 €/m<sup>2</sup> pour les STECAL identifiés (villages et habitat léger).

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle YL8 de 2933 m<sup>2</sup> appartenant à M. Yves RAUDE au prix de 8,524 €/m<sup>2</sup> soit pour un coût global de 25 000 € nets vendeur (toutes taxes déduites).

Monsieur Stéphane ENTÈME précise qu'une réunion publique aura lieu le samedi 26 février 2022 à 10h30.

## **4. Projet d'habitat ouvrier avec accueil de familles Roumaines sur Monnières**

Dans le cadre de ce projet, Madame Françoise MÉNARD précise qu'elle a rendez-vous avec Mme BERGEOT. Concernant l'accueil de ces familles, la commune est toujours à la recherche de terrains.

## **5. Pôle santé**

Madame Françoise MÉNARD indique qu'un projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de préparation.

## **6. Nouvelle école publique des 3 Moulins**

Monsieur Christian MAILLARD fait un point sur l'avancée des travaux avec notamment la mise en place de la cuve de récupération d'eau de pluie du toit de l'école de 50.000 L dont le trop plein se déversera dans un bassin d'orage d'1,80m de hauteur soit 200m<sup>3</sup>. Les travaux de terrassement se terminent la semaine prochaine. L'entreprise DOUILLARD, titulaire du lot Charpente bois, doit intervenir à compter du 28 février 2022.

Une visite de chantier sera programmée avec les élus du conseil municipal au printemps.

## **7. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes**

La commune ayant réagi trop tardivement à la demande de l'académie de Nantes, elle ne pourra pas intégrer le groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles. L'école publique des 3 Moulins pourra néanmoins bénéficier de l'ENT e-primo sans pour autant pouvoir bénéficier des tarifs du groupement de commande.

## **8. Nouvelle division cadastrale des parcelles dans le cadre de l'échange Commune de Monnières/Consorts Caillé**

Monsieur le Maire précise que lors du conseil municipal du 08/07/2021, la décision a été prise de valider l'échange de parcelles avec les consorts HEURTEAU, à savoir la commune cède aux consorts HEURTEAU la parcelle BI 1401 de 132 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle de 70 m<sup>2</sup> (1400), soit 202m<sup>2</sup>. En échange, la commune acquiert la parcelle BI 1403 de 53 m<sup>2</sup> et le mur de 7 m<sup>2</sup> sur la parcelle BI 1402. Le muret avec fondation sur la nouvelle limite de propriété sera à la charge de la commune.

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2021, la décision a été prise de valider l'échange avec les consorts CAILLÉ qui ont racheté les parcelles aux consorts HEURTEAU.

Depuis ces délibérations, les parcelles faisant l'objet de l'échange entre la commune de Monnières et les consorts Caillé ont fait l'objet d'une nouvelle division cadastrale. Les parcelles BI1400 et BI1401 sont devenues la parcelle BI1468 et les parcelles BI1402 et BI1403 sont devenues la parcelle BI1479.

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle division cadastrale et valide à l'unanimité l'échange de la parcelle BI1468 appartenant à la commune contre la parcelle BI1479 appartenant aux consorts Caillé.

## **9. Affectation au budget communal des produits des concessions du cimetière**

Madame Françoise MÉNARD indique que, suite à une remarque de la Trésorerie de Clisson, les produits de vente des concessions funéraires doivent obligatoirement être perçus sur le budget communal et non directement sur le budget du CCAS. La commune peut ensuite décider de reverser tout ou partie du produit de cette vente au budget du CCAS. Actuellement, à l'article 31 du règlement du cimetière, il est prévu que « le montant des droits est reversé en totalité au Centre Communal d'Action Sociale ».

Madame Françoise MÉNARD précise que le CCAS a besoin du reversement de la totalité du produit de vente des concessions funéraires pour pouvoir fonctionner. Elle précise qu'un reversement 2 fois par an pourrait être pertinent, en juin et en novembre de chaque année.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation de la totalité des produits de la vente des concessions du cimetière au budget communal avec reversement de la totalité des produits de la vente des concessions du cimetière au budget du CCAS.

## **10. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer à nouveau concernant l'autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. En effet, lors de la réunion du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, soit la somme de 372 179,81 €. La délibération prise a été jugée trop imprécise par la Trésorerie de Clisson c'est pourquoi il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 372 179,81 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux nouvelle école publique : 222 919,60 € à l'article 2313 Constructions et 5 000 € à l'article 2031 Frais d'études
- Chaufferie bois : 2 500 € à l'article 2031 Frais d'études
- Travaux de voirie : 2 500 € à l'article 2031 Frais d'études
- Installation d'une cuve et d'une retenue d'eau: 137 460,21 € à l'article 215 Installations, matériel et outillages techniques
- Matériel technique (perforateur, scie sauteuse, scie sabre, meuleuse) : 1 800 € à l'article 215 Installations, matériel et outillages techniques

Monsieur le maire indique que 2 réunions du conseil municipal seront dédiées aux finances : réunion du 24 mars 2022 et du 14 avril 2022.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, soit la somme de 372 179,81 €.

## **11. Terrain de football mutualisé**

Au dernier conseil municipal, les élus ont émis un avis de principe favorable au projet de terrain de football mutualisé. Afin d'avancer sur ce projet, il est demandé aux élus de délibérer sur ce projet en sachant qu'une délibération ne nous obligera pas à mener à bien le projet si les garanties attendues ne sont pas fournies. Il est notamment attendu l'impact environnemental d'un terrain en herbe par rapport à un terrain synthétique. Il est tout à fait possible qu'un terrain synthétique soit plus écologique notamment en raison des économies d'eau et de tonte sur ce type de terrains.

Il est proposé aux élus de délibérer sur ce projet afin d'officialiser la position du conseil municipal.

Stéphane ENTÈME précise qu'au-delà des garanties concernant l'impact environnemental, il convient également d'avoir des garanties concernant le coût d'entretien du terrain et la répartition financière entre les communes.

Le conseil valide le projet de terrain de football mutualisé avec 14 voix « pour » et 2 abstentions.

## **12. Délégation de signature d'une déclaration préalable de travaux déposée par Monsieur le Maire**

Monsieur Pascal BOUTON précise que le Maire n'est pas autorisé à signer une autorisation d'urbanisme quand il est personnellement concerné par le projet. De plus, Pascal BOUTON, adjoint en charge de l'urbanisme par délégation du Maire n'est pas autorisé à signer la déclaration préalable de travaux de la société TERRA CAMBIO gérée par Benoit COUTEAU, Maire de la commune de Monnières. Il convient de

désigner un conseiller qui aura la délégation de signature de ce document. Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Christian MAILLARD pour signer cette déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la nomination de Monsieur Christian MAILLARD pour signer la déclaration préalable de travaux de la société TERRA CAMBIO gérée par Benoit COUTEAU, Maire de la commune de Monnières.

### **13. Questions diverses**

Concernant la restauration scolaire, Monsieur Christian MAILLARD indique que le prestataire, Océane de restauration a eu des problèmes financiers importants liés au COVID, au changement de direction et aux difficultés d'approvisionnement. La société Océane de restauration demande l'augmentation du prix des repas de 2,58 € à 3 € soit une augmentation de 16%. Le contrat se termine à la fin de l'année scolaire. Un nouveau contrat devra être effectif en septembre 2022. La commune prendrait en charge cette augmentation sans augmentation des tarifs pour les familles. La société Océane de restauration a proposé de baisser le taux de produits biologiques (90% actuellement) mais ce n'est pas le souhait de la commune.